

**Bureau du 6 mai 2002**

**Décision n° B-2002-0576**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Quartier des Minguettes - Centre commercial de Vénissy - Réalisation d'une étude préopérationnelle pour sa restructuration par l'Epareca - Modification du plan de financement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport propose la modification du plan de financement concernant la réalisation d'une étude préopérationnelle, sous maîtrise d'ouvrage de l'Epareca, pour la restructuration du centre commercial de Vénissy à Vénissieux, le montant de la participation de la Communauté urbaine restant inchangé.

En effet, par délibération du Conseil en date du 4 mai 2000, la communauté urbaine de Lyon a approuvé le versement d'une participation financière au profit de l'établissement public national et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca) d'un montant de 32 014,29 € (210 000 F) nets de taxes sur un coût d'étude estimé à 114 336,76 € TTC (750 000 F), soit un taux de subvention de l'ordre de 28%.

Or, sur ce projet, la commune de Vénissieux finance directement une étude architecturale sur le site pour un montant de 22 867,35 € TTC (150 000 F). Ce coût, inclus dans l'estimation d'origine, est donc à déduire de l'assiette de subvention de la Communauté urbaine.

Par ailleurs, à la suite de la consultation des entreprises, d'une part, et de l'intervention financière de l'union européenne, d'autre part, le coût de l'opération a légèrement évolué et la répartition entre les partenaires financiers est donc à modifier.

Le coût global prévisionnel de cette opération, sans changement du montant d'apport financier de la Communauté urbaine, est estimé à 104 292,20 € TTC, avec le plan de financement suivant :

- Communauté urbaine	32 014,29 €
- Caisse des dépôts et consignations	32 014,29 €
- Europe	18 310,96 €
- Epareca	21 952,66 €

Le taux de la participation communautaire s'élève donc en définitive à environ 30% ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0379 en date du 4 mai 2000 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la modification du coût et du plan de financement de l'étude préopérationnelle réalisée par l'Epareca pour la restructuration de centre commercial de Vénissy.

**2° - Maintient** le montant de la participation financière initiale de la Communauté urbaine approuvée par délibération du 4 mai 2000 à hauteur de 32 014,29 € sur un coût prévisionnel global de 104 292,20 €.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de participation financière à intervenir avec l'Epareca fixant les modalités de versement de la participation de la communauté urbaine de Lyon.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 310 - fonction 824 - opération 0061

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,